



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**



## **RECUEIL SPECIAL N° 52**

**Publié le 08 novembre 2021**

*ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)  
 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 52 en date du 8 novembre 2021

### SOMMAIRE

#### Préfecture et sous-préfecture de Florac

arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC 2021 -308- 002 en date du 04 novembre 2021 portant fermeture du foyer rural de Florac

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER2021-309-002 en date du 5 novembre 2021 : élection au tribunal de commerce - commission d'organisation des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF – CAB – SIDPC 2021 –308- 002  
EN DATE DU 04/11/2021  
PORTANT FERMETURE DU FOYER RURAL DE FLORAC**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code civil, et notamment l'article 1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3131-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère M<sup>me</sup> HATSCH Valérie ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, modifié, et notamment ses articles premier et 47-1 ;

**VU** l'arrêté n°PREF-BCPPAT 2020-034-003 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie Boudot, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Lozère ;

**VU** l'avis du directeur départemental de l'agence régionale de santé ;

**Considérant** la propagation de l'épidémie de la COVID-19 sur l'ensemble du territoire de la République ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 17 octobre 2020 00 heure ;

**Considérant** que 4 animateurs sont cas contact au Covid-19 au sein du Foyer Rural de Florac ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur** proposition de la directrice des services du cabinet ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le foyer rural de Florac situé 20 avenue Jean Monestier 48400 FLORAC, est fermé jusqu'au samedi 13 novembre inclus pour les activités ci-dessous :

- Accueil de loisir sans hébergement situé dans les locaux de l'école élémentaire Suzette Agulthon ;
- Accueil des jeunes.

### **Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et en cas de récidive dans les quinze jours, d'une amende de cinquième classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

### **Article 4 :**

La directrice des services du cabinet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le maire de la commune, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mende.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mende, 4 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des services du cabinet

***SIGNE***

Sophie BOUDOT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-309-002 EN DATE  
DU 5 NOVEMBRE 2021**

**ELECTION AU TRIBUNAL DE COMMERCE**

**COMMISSION D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

**VU** la loi n° 2021-1317 du 11 oct 2021 permettant la réélection des juges consulaires dans les tribunaux de commerce ;

**VU** le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** le décret n° 2021-1375 du 21 octobre 2021 relatif aux modalités d'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** l'ordonnance de monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de NÎMES en date du 2 novembre 2021.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTÉ :**

.../...

**Article 1** – La commission d'organisation des élections (COE) instituée pour l'élection des juges au tribunal de commerce de Mende de décembre 2021 est constituée comme suit :

**Président** :

Monsieur Yves GALLEGO, président du tribunal judiciaire de Mende

**Membres** :

- Madame Anne MONNINI-MICHEL, vice-présidente du tribunal judiciaire de MENDE, chargée des fonctions de juge de l'application des peines,

suppléante : Madame Elisabeth SIMONNEAU-FORT, vice-présidente du tribunal judiciaire de MENDE, chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention.

- Monsieur Jérôme PORTAL, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

suppléant : Monsieur Gilbert BLANC, chef de bureau des élections et de la réglementation.

**Article 2** – Le secrétariat de la commission est assuré par :

Monsieur Eric COMBARNOUS, greffier du tribunal de commerce de Mende.

**Article 3** – La commission est chargée :

- de veiller à la régularité du scrutin ;
- de proclamer les résultats ;
- de communiquer ces résultats au garde des sceaux, ministre de la justice.

**Article 4** – Le siège de la commission est fixé au tribunal de commerce de Mende, palais de justice, 27 boulevard Henri Bourillon, et se réunira sur convocation de son président.

**Article 5** – La commission procédera au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 14h00 à la préfecture – salle des commissions – 3 rue du faubourg Montbel à Mende.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture et les membres de la commission, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

*Signé*

Thomas Odinot